DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

Marolles-sur-Seine

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 12 avril 2001	prescrite le : 15 décembre 2016
arrêtée le : 12 juin 2003	arrêtée le : 14 juin 2018
approuvée le : 3 février 2004	approuvée le :
modifiée les : 20 octobre 2005 - 7 février 2008	modifiée le :
modifiée les : 15 décembre 2011 - 26 avril 2012	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .2.1.

ANNEXE SANITAIRE

ASSAINISSEMENT NOTICE

agence d'aménagement et d'urbanisme
EU-RÉAL
hôtel entreprises, ne Morchivart 77250 FCUELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :
14 juin 2018

COMMUNE DE MAROLLES-SUR-SEINE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE "ASSAINISSEMENT"

I - DONNÉES GÉNÉRALES

A - Situation administrative

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays de Montereau
Mode d'exploitation : affermage par l'agence VEOLIA.

B - Population

Population actuelle : 1700 habitants (population totale de 1760 personnes)
Population future : 2000 habitants en 2030.
Besoins en jour de pointe : environ 500 m3/jour (ratio de 250 l par personne par jour)

Population légale 2015 de la commune, en vigueur le 1er janvier 2018.

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
1 697	63	1 760

C – Emissaire et traitement des effluents :

Marolles-sur-Seine dispose d'un assainissement collectif pour le bourg et d'un assainissement individuel pour les écarts. Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

II - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

A - Ouvrage de traitement collectif

La collectivité appartient à la Communauté de communes du Pays de Montereau qui a la compétence assainissement (collectif - non collectif - eaux pluviales).

Assainissement collectif : les eaux résiduaires sont traitées sur la station d'épuration de Marolles (capacité 2 000 Equivalent Habitants - 400 m3 /j) qui est une station vieillissante (âge : environ 30 ans).

Apres une étude de faisabilité, la Communauté de communes a relancé les études concernant le trajet de liaison vers le système de collecte de Montereau-Confluent.

Une superficie de l'ordre de 5 000 m2 avait fait l'objet, dès l'étude du P.O.S, d'un emplacement réservé (n° 9), délimité de manière à répondre :

- à la nécessité d'une bande protection de 100 mètres, qui doit être ménagée autour de la station ;
- aux besoins liés à l'augmentation prévue de la population comme aux zones industrielles.

Cette extension est située en limite de zone inondable de la Seine. Une étude d'impact des effets sur l'hydraulique sera donc nécessaire, préalablement à la réalisation de l'ouvrage, afin de déterminer les conditions de faisabilité de l'installation et l'importance des mesures compensatoires (ouvrages de décharge, notamment) à mettre en œuvre.

La CCPM a décidé après étude de reconstruire la station d'épuration actuelle sur la parcelle réservée au PLU à cet effet, pour tenir compte de l'augmentation de capacité rendue nécessaire par l'extension de l'urbanisation (et notamment la ZAC du Moulin).

Selon cette Collectivité, il est difficile de donner aujourd'hui avec précision et certitude la capacité du futur équipement, mais les études démontrent que les besoins pour la file domestique est de 1 700 Eq/hab. La capacité de la station peut à terme être portée jusqu'à 7 000 Eq/hab en fonction des activités économiques et touristiques qui seront réalisées.

Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été approuvé après enquête publique le 12 septembre 2000.

Source : http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/153080/2016

Nom de l'ouvrage	Code Sandre	Capacité nominale Equivalents-Habitants	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
Station d'épuration de Marolles-sur-Seine	03772790 1000	2000	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	La Seine (Eau douce de surface)

B - Réseau

La commune de Marolles sur Seine est desservie par un réseau de type séparatif sur un linéaire de 8.955 ml, qui dessert toute l'agglomération. Les sections du réseau varient du diamètre ø 150 mm à ø 300 mm.

C - Assainissement non collectif

Les écarts sont assainis par des **systèmes d'assainissement non collectifs** (fosses septiques collectant les eaux vannes, bac-à-graisse récoltant les eaux domestiques, plateau absorbant, plateau bactérien…).

Assainissement non collectif : suite au nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) la SAUR assure la prestation du SPANC depuis le 1er juillet 2016 (affermage).

Source : http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/153120/2015

de	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Evolution temporelle
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	110 -	sans anomalie apparente	
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	25,9 %	sans anomalie apparente	

III - DISPOSITIONS PRISES

Les équipements en place, en matière d'assainissement, sont insuffisants pour les besoins futurs de Marolles-sur-Seine. Une augmentation de la capacité de la station d'épuration est donc programmée, dans l'emplacement réservé à cet effet.

Des améliorations sont aussi attendues en matière de conformité des assainissements individuels.

*

* *